

**Titre de la séance :** Est-ce que la transparence gouvernementale améliore ou compromet notre sécurité ?

**Animateurs/Panélistes :** Mme Nancy Bélanger, Avocate générale et directrice des services juridiques, Bureau du commissaire à l'information du Canada  
M. Pierre Craig, Journaliste, Radio-Canada, Président de la Fédération professionnelle des journalistes  
M. Jean Chartier, président, Commission d'accès à l'information du Québec  
Mme Maria J.K. Everett, directrice générale, Virginia Freedom of Information Advisory

**Date et heure :** Lundi 9 décembre, 10h25

**Rapporteur :** Patrick Giasson

### **Résumé de la séance**

La séance de travail a débuté avec une présentation de Mme Bélanger sur le rôle du Commissaire à l'information du Canada. Notons d'emblée qu'il existe une excellente collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au Canada en la matière. Deux étapes d'examen indépendantes sont prévues à la Loi canadienne sur l'accès à l'information : le dépôt de la requête devant le Commissaire à l'information et les plaintes portées devant la Cour fédérale du Canada. Par ailleurs, la Loi sur les services canadiens des renseignements de sécurité prévoit certaines exemptions en matière de divulgation d'information. Ces exemptions sont essentiellement discrétionnaires.

Par la suite, Mme Maria J.K. Everett a présenté les grandes lignes du cadre législatif en matière d'accès à l'information en Virginie. Elle a mis en évidence le fait qu'il existe une exemption importante pour motifs liés à la sécurité nationale. Les exemptions prévues au nom de la sécurité nationale sont traitées au cas par cas et de manière discrétionnaire. Mme Everett a tenu à préciser que la notion d'équilibre entre les divers principes guidant l'accès à l'information est primordiale et sensible.

M. Jean Chartier a par la suite présenté le rôle que joue la Commission d'accès à l'information du Québec, créée il y a dix ans. Il a d'emblée tenu à préciser que le fonctionnement de l'entité qu'il représente est particulier, du fait qu'il constitue en fait un tribunal administratif. Lorsqu'un citoyen dépose une requête auprès d'un organisme public, si le cas est litigieux, elle est déposée à la Commission d'accès à l'information. Il a également mentionné le fait que la Commission a le devoir de promouvoir l'accès à l'information. Ce devoir crée souvent des situations délicates, qui nécessitent un équilibre dans la prise en compte des principes régissant la divulgation d'informations.

Enfin, M. Craig a présenté le cas de la tragédie du Lac-Mégantic pour aborder la problématique de la transparence des autorités face aux citoyens. Il a notamment mis en évidence le fait que les maires des municipalités du Québec n'ont pas accès à l'information sur le transport de matières dangereuses.

Dorénavant, depuis le 20 novembre dernier, les compagnies de transport devront divulguer le contenu des matières dangereuses aux municipalités trois fois par année, en vertu d'une directive venant du gouvernement fédéral.

La séance s'est terminée par une période de questions et de discussion. Les discussions ont porté essentiellement sur l'hypothétique augmentation de l'opacité des gouvernements, sur les motifs justifiant l'accès à l'information personnelle des citoyens par les autorités jouissant d'un pouvoir d'enquête, sur la surveillance des autorités dans la vie privée des citoyens et sur l'accès à certaines informations d'intérêt public, dont, par exemple, les rapports d'inspection de la qualité de l'eau.